

avec l'Evêque de Rome qu'ils reconnaîtront toujours comme leur chef parce qu'ils sauront qu'il tient la place de Pierre, l'épiscopat dans l'Eglise.

Sans doute, par une attention admirable du Sauveur et à cause des besoins plus particuliers de l'Eglise naissante, chacun des apôtres avait reçu personnellement le double privilège de l'infaillibilité doctrinale et de l'universelle juridiction. Chacun d'eux, pendant toute sa vie, prémuni contre toute erreur et ne connaissant aucune borne au champ de son ministère, pouvait partout et toujours prêcher la vérité, distribuer les bienfaits de la grâce, organiser les églises particulières, les gouverner ou leur préposer des chefs. Et ces prérogatives devaient s'éteindre avec eux. Mais de par la constitution divine de l'Eglise, ils étaient quand même rattachés en toute chose à celui que Jésus avait établi le pasteur suprême du collège apostolique, et cette constitution devait rester à jamais. C'est par sa vertu que le corps épiscopal reçoit et possède en lui-même ce qui avait été donné au collège apostolique et que par conséquent, dans sa marche à travers les siècles, il garde à l'Eglise la vérité par l'infaillibilité de son enseignement, l'unité par l'inflexibilité de son attachement au Siège de Pierre, la sainteté par le caractère de ses préceptes et l'austérité de sa discipline. Par l'Episcopat, aidé de tous ceux que la plénitude féconde de son sacerdoce lui permet de s'adjoindre dans la poursuite de son œuvre et l'exercice de son zèle, l'Eglise depuis les jours du Cénacle, depuis la disparition du dernier des apôtres a toujours fait resplendir aux regards des peuples, ces signes éclatants au moyen desquels il est facile de reconnaître la divinité de son origine et de sa mission.